

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 25/10/2023

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR JACKY MAIGRET 2737
2 CHEMIN DE LA MOURIGNETTE
83340 LE LUC

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MANEGE
ET
MARCHE DE NOEL

PLACE DE LA RESISTANCE

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2984

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des **animations de la place de la Résistance**, organisées par la Direction du Commerce, **du dimanche 12 novembre 2023 à 0h30 jusqu'au jeudi 4 janvier 2024 à 23h50**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **RESERVATION DU LIEU**

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Du dimanche 12 novembre 2023 à 0h30 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h50 :**
 - **Place de la Résistance**, sur toutes les allées et les emplacements en bataille du parking central.

ARTICLE 2 **LIVRAISON, MONTAGE ET DEMONTAGE DU MANEGE**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Le dimanche 12 novembre 2023 de 00h30 à 7h00**
- **Le mardi 14 novembre 2023 de 2h00 à 7h00**
- **Le lundi 1^{er} janvier 2024 de 2h00 à 7h00**
- **Le mercredi 3 et jeudi 4 janvier 2024 de 2h00 à 7h00**
 - **Rue des Déportés**, entre la place de la Résistance et la rue des Halles
 - **Place de la Résistance**, côté sud de la place, sur un emplacement de part et d'autre de la rue des déportés,

Seuls les véhicules immatriculés AR-457-AM, CD-411-CS, BK-432-JW et EG-904-MV pourront y stationner et circuler.

Pendant les manœuvres des poids lourds pour accéder au parking central de la place de la Résistance, la **circulation** de tout véhicule sera **interrompue** sur les voies ci-dessous dans les tranches horaires suscitées :

- **Place de la Résistance**, sur le pourtour sud.
- **Rue des Déportés**, entre la rue des Halles et la place de la Résistance.
- **Rue des Halles**, entre les rues Nationale et Déportés.

Dans les rues ci-dessus, les poids lourds seront autorisés à circuler à contre-sens sous le contrôle d'homme(s) de manœuvre et/ou de la police.

Le **stationnement** des véhicules immatriculés AR-457-AM, CD-411-CS, BK-432-JW et EG-904-MV sera **autorisé le dimanche 12 novembre 2023 de 0h30 à 7h00** sur le lieu suivant :

- **Place Anatole France**, esplanade Est.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 25 octobre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE